

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1319

présenté par
Mme Belluco

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 24 par la phrase suivante :

« Il associe également des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement de chaque région concernée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir la participation de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement de chaque région concernée dans les comités régionaux de l'énergie. Les comités régionaux de l'énergie pourront être davantage fonctionnels s'ils partagent une vision commune de la transition énergétique à court, moyen et long terme, avec toutes les parties prenantes de la région. C'est d'autant plus essentiel étant donné le nouveau rôle en matière de planification qui leur est dévolu par le présent projet de loi.

Cet amendement est issu d'un travail avec France Nature Environnement.